

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/11/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<b>ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°JUM2 AUPRES DE L'INDIVISION BERTRAND-DURAND DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N°115 SISE LIEUDIT LE BAT D'ANE A JUMEAUVILLE</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 10/11/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 21/11/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 2**

BROSSE Laurent a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine

### **Absent(s) non représenté(s) : 3**

GARAY François, AIT Eddie, NEDJAR Djamel

### **Absent(s) non excusé(s) : 1**

PEULVAST-BERGEAL Annette

### **20 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

En 2006, l'étude de lutte contre les inondations et de reconquête du milieu naturel des communes de Goussonville, Guerville, Jumeauville et Arnouville-lès-Mantes, commandée par la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines et réalisée par la société SETEGUE mettait en évidence des espaces sensibles aux phénomènes de ruissellement.

La parcelle cadastrée ZC 115 sise lieudit le Bât d'Ane à Jumeauville, d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> et propriété de l'indivision Bertrand-Durand, est identifiée au sein de la même étude comme étant située sur un axe d'écoulement.

De ce fait, ladite parcelle est inscrite sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme faisant l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier, identifié en partie 4 du règlement, porte le numéro JUM2 et est au bénéfice de la Communauté urbaine.

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2019, la Communauté urbaine a transféré les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et ruissellement au Syndicat Mixte Seine Ouest.

Malgré le transfert de compétence, la Communauté urbaine demeure, à ce jour, bénéficiaire de l'emplacement réservé n° JUM2.

A ce titre, par courrier du 23 mars 2022, l'indivision Bertrand-Durand a mis en œuvre la procédure de délaissement prévue à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme en mettant en demeure la Communauté urbaine de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°115 dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du même code.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du même code doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Par un avis du 26 décembre 2022, référencé 2022-78325-91905, le pôle d'évaluation domaniale des Yvelines a estimé, pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation, la valeur vénale de la parcelle à 196 000 € HT.

Par courriers du 3 février 2023, la Communauté urbaine a sollicité Monsieur Thierry Bertrand et Monsieur Germain Durand, indivisaires de l'indivision Bertrand-Durand, afin d'acquérir la parcelle cadastrée ZC n°115, d'une superficie de 980 m<sup>2</sup>, sise lieudit le Bât d'Ane à Jumeauville, au prix de 196 000 € HT, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat. L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine. L'opération s'inscrit hors champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) immobilière.

Par courrier commun du 9 février 2023, les deux indivisaires ont accepté l'offre formulée.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'indivision Bertrand-Durand de la parcelle cadastrée ZC n° 115 d'une superficie de 980 m<sup>2</sup>, sise lieudit le Bât d'Ane à Jumeauville, à 196 000 € HT et hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 196 000 € HT au chapitre 21, nature 2111, fonction 732.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20 et L. 1311-9,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2020,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019-09-26-08 du 26 septembre 2019 approuvant le transfert des compétences GEMAPI et ruissellement au Syndicat Mixte Seine Ouest,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'extrait de l'étude de lutte contre les inondations et de reconquête du milieu naturel des communes de Goussonville, Guerville, Jumeauville et Arnouville-lès-Mantes,

**VU** le courrier constituant la mise en demeure d'acquiescer dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de délaissement du 23 mars 2022,

**VU** l'avis domanial référencé 2022-78325-91905 du 26 décembre 2022,

**VU** les courriers d'offres faites aux indivisaires du 3 février 2023,

**VU** le courrier d'acceptation des indivisaires du 9 février 2023,

**VU** le plan ci-annexé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition auprès de l'indivision Bertrand-Durand de la parcelle cadastrée ZC n° 115 d'une superficie de 980 m<sup>2</sup>, sise lieudit le Bât d'Ane à Jumeauville, à 196 000 € HT (cent-quatre-vingt-seize-mille euros hors taxes). et hors frais.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 196 000 € HT (cent-quatre-vingt-seize-mille euros hors taxe) au chapitre 21, article 2111, fonction 811105.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/11/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 17/11/2023

Exécutoire le : 21/11/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 16 novembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile